

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

N° DELIB_2026_27

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : Contre 0 Pour 18 abstention 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Andrée CHOPIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Présents : MM. Marie-Andrée CHOPIN, Jean-Noël FAVROT, Pascale MEUNIER, Robert EMMETIÈRE, Laurence BERERD, Guy REZIG, Sandra BAILLY, Olga BONNIER CROSO, Cédric SÉDILLEAU, Émilie CHASSAGNE, Christina POLIDORI, Yannick JACQUET, Valentin CHASSAGNE, Donatien VERMOREL, Étienne DESCOMBES, Karine LACROIX, Michael SAINT-ANDRÉ

Absents excusés : Mme Christèle DEL CAMPO (donne pouvoir à Marie-Andrée CHOPIN) et M. Jérémy GIROUD
M. Yannick JACQUET a été élu secrétaire

OBJET : PARTICIPATION AU CENTRE AÉRÉ DE VAUX EN BEAUJOLAIS - AIDE AUX FAMILLES PERRÉONNAISES

Au cours de cette séance, Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Vaux-en-Beaujolais a créé un Accueil Collectif de Mineurs destiné aux enfants de 3 à 11 ans, ouvert durant les vacances scolaires, dans la limite de 50 enfants accueillis simultanément.

Elle précise que cet accueil de loisirs :

- est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- respecte l'ensemble de la réglementation applicable aux ACM,
- bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF),
- fonctionne du lundi au vendredi, de 8h à 18h, avec restauration et goûter inclus,
- applique une tarification modulée selon le quotient familial CAF ou MSA.

Madame le Maire rappelle que plusieurs familles perréonaises ont exprimé leur intérêt pour ce nouvel accueil de loisirs, notamment en raison de l'absence d'offre équivalente sur certaines périodes de vacances.

Afin de faciliter l'accès des enfants domiciliés à Le Perréon à ce service intercommunal et de soutenir financièrement les familles, elle propose que la commune participe au coût de l'accueil.

Madame le Maire propose que la commune verse une participation financière de **10 € par enfant domicilié à Le Perréon et par semaine de présence au Centre aéré** de Vaux-en-Beaujolais, sur la base des listes de présence transmises par la commune organisatrice.

Cette participation constitue une subvention exceptionnelle, destinée à réduire le reste à charge des familles perréonaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune au fonctionnement du Centre aéré de Vaux-en-Beaujolais, fixée à **10 € par enfant domicilié à Le Perréon et par semaine d'accueil** ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention, document ou pièce comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette participation ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 657351 - Subvention aux communes membres du GFP de rattachement, du budget communal au titre de l'exercice 2026 et des exercices suivants si reconduction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Andrée CHOPIN

Secrétaire de séance,

Yannick JACQUET

